

4. Partis des lieux du père de la future
 3. Les Certificats de publications de ban
 dans les Communales de Sansonville
 de Saint-Laurent.
 Les père et Mère des futurs ont été
 contentés. A ce moment fait de l'acte de mariage
 à ce qui doit passer à la célébration
 du Mariage. Le tout par bonne forme
 Après lecture faite par nous au
 terme de la loi, de toutes les pièces non
 nombrées ci-dessus, ainsi que du Procès-
 verbal du tout et après avoir constaté
 sur Mariage, article 142 et suivants,
 les deux comparants ont déclaré prêter
 en Mariage
 M. Coty Clémence Olympe
 Blanche
 F. Laiton Bonhomme
 Sosthènes Oscar
 En présence de M. Laiton
 Maurice Bonhomme, âgé de trente
 cinq ans, Employé du Chemin de fer
 au Havre, fils de Epoux Laiton
 Jacques, cultivateur, âgé de quarante
 quatre ans, ami de la future, demeurant
 à Saint-Laurent
 Et M. Médéric Morel demeurant
 âgé de trente un an, domicilié à Saint
 Laurent, Père de Augustin fils, cultivateur
 âgé de quarante sept ans, domicilié à la
 Kestangue, tout deux amis de la future
 épouse.
 Portés de quoi nous Maire de
 la Commune de la Cerlangue faisons
 les fonctions d'officier public et de

ci-joint, avons prononcé qu'au nom de
 l'Etat, les deux époux ont été en
 Mariage.
 Et après lecture faite en présence de l'Etat
 ils ont signé avec nous ainsi que les
 témoins, le présent acte qui a été fait double
 dans le local ordinaire de la Mairie de la
 commune de la Cerlangue.
 Lequel, les père et mère des époux ont
 déclaré en savoir ce qu'ils ont voulu.
 Bonhomme Bonhomme
 Morel Morel
 Médéric Morel
 M. Laiton

A.D. 76
 Acte de mariage de
 BONHOMME Sosthène Oscar
 et
 COTY Clémence Olympe Blanche
 [54] x [55] (2e partie)
 La Cerlangue